

An independent member of



MESURES DE SOUTIEN - CORONAVIRUS

En réponse aux conséquences financières de la pandémie de COVID-19, plusieurs mesures ont été prises.

EN BELGIQUE

1. Report de l'échéance de paiement des cotisations sociales

- Mesure d'application pour les **indépendants** ;
- **Report des paiements** des cotisations des 1er et 2ème trimestres 2020 pour aider les indépendants ;
- pas d'application des majorations de 3% et 7% ;
- cotisations du 1er trimestre 2020 à payer pour le **31 mars 2021** ;
- cotisations du 2ème trimestre 2020 à payer pour le **30 juin 2021** ;
- également d'application pour les cotisation de régularisation qui arrivent à échéance le 31 mars 2020 ;
- demande écrite à introduire auprès de sa caisse d'assurances sociales avant le 15 juin 2020 ;
- si pas de paiement effectué dans les délais, perte de l'avantage de la mesure et récupération des prestations payées indûment ;
- **attention** : déductibilité de la Pension libre complémentaire (PLC) si en ordre de paiement des cotisations sociales au 31 décembre 2020 → si report de paiement obtenu, pas de déduction de la PLC.




N'hésitez pas à nous contacter pour que nous introduisions cette demande auprès de votre caisse d'assurances sociales !

An independent member of




2. Dispense des cotisations sociales

- mesure à destination des **indépendants ou conjoints aidants** ;
- demande de dispense de cotisations (totale ou partielle) à introduire si difficultés rencontrées ;
- concerne les cotisations sociales des **1er et 2ème trimestres 2020** ;
- formulaire à adresser à la caisse d'assurances sociales.

 **Nous pouvons nous charger de cette demande pour vous auprès de votre caisse d'assurances sociales !**

3. Réduction des cotisations sociales

- possibilité pour les indépendant de solliciter une **réduction de leurs cotisations sociales provisoires pour l'année 2020** si leurs revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux.

 **Contactez-nous pour que nous contactions votre caisse d'assurances sociales à ce sujet !**

4. Emprunts bancaires


- report des prélèvements en capital à solliciter auprès de vos banques

An independent member of



5. Droit passerelle

- **revenu de remplacement pour les indépendants** qui rencontrent des difficultés pour interruption forcée ;
- montant :
 - avec charges de famille: **1.614,10 € / mois** ;
 - sans charge de famille : **1.291,69 € /mois** ;
- payé par la caisse d'assurances sociales.
- si activité dans **l'HORECA** interrompue totalement ou partiellement : octroi du droit passerelle durant les mois de mars et avril 2020 ;
- si **autres activité avec arrêt total d'au moins 7 jours**: octroi du droit passerelle durant les mois de mars et avril 2020 ;
- si **professionnels de la santé** : interruption des activités non urgentes pendant 7 jours consécutifs ;
- conservation des droits à l'assurance-maladie invalidité.

 **DEVAUX
& ASSOCIÉS** **N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous permettions de percevoir ce revenu de remplacement !**

6. Aide de la Région wallonne

- commerces et services obligés de fermer leurs portes ;
- aide de **5.000 €** (2.500 € pour les salons de coiffure obligés de fermer) ;
- exonération fiscale hautement probable ;
- introduction des dossiers par voie électronique (mise en place d'une plateforme le 27 mars)

 **DEVAUX
& ASSOCIÉS** **Nous pouvons solliciter cette aide pour vous !**

An independent member of



7. Chômage temporaire pour cas de force majeure

- à destination des **commerces complètement fermés ou avec fermeture partielle** ;
- à titre exceptionnel : alternance possible des jours de chômage avec les jours de travail ;
- demande à introduire de **façon électronique** au bureau du chômage de l'ONEM, en précisant dans la rubrique remarques que le chômage est la conséquence de l'obligation totale ou partielle de fermeture ou d'annulation (mention explicite du coronavirus) ;
- en cas d'absence des travailleurs en raison de la garde de leurs enfants, pas de droit au chômage temporaire étant donné que les écoles prévoient un accueil pour les enfants ;
- pas de critère du nombre de jours de travail à atteindre par le travailleur avant de pouvoir ouvrir le droit aux allocations ;
- montant de l'allocation de chômage : jusqu'au 30/06/2020, **70% de la rémunération moyenne plafonnée** avec retenue de 26,27% à titre de précompte professionnel ;
- inscription préalable à la plateforme électronique obligatoire ;
- nécessité de fournir des pièces justificatives (avec explications circonstanciées) démontrant que le chômage résulte d'une force majeure due au Covid-19 ;
- aucun dossier additionnel à introduire auprès de l'ONEM pour prouver la force majeure si fermeture en raison de la décision des autorités ;
- décision prise dans les 3 jours
- accepté pour la durée indiquée par l'employeur mais au plus tard jusqu'au 30/06/2020 (sauf situation spécifiques de fermetures imposées jusqu'au 03/04/2020)
- en cas de retour de travailleur d'un voyage d'affaires ou privé, pas de droit à un chômage temporaire pour cas de force majeure mais obligation de télétravail.

An independent member of



8. Facilités de paiement auprès du SPF Finances

- pour **toute entreprise avec difficultés financières** suite à la propagation du Coronavirus (pas d'aide aux entreprises qui connaissent des problèmes en dehors du Coronavirus) ;
- pour quelles dettes?
 - Précompte professionnel
 - TVA
 - Impôt des personnes physiques
 - Impôt des sociétés et des personnes morales
- demande à introduire **au plus tard le 30/06/2020** ;
- **quelles mesures ?**
 - Plan de paiement
 - Exonération des intérêt de retard
 - Remise des amendes pour non-paiement
- **quelles conditions ?**
 - respect des conditions de dépôt des déclarations
 - les dettes ne doivent pas résulter de fraude
- retrait des mesures de soutien en cas de :
 - non-respect du plan de paiement accordé, sauf si le redevable prend contact à temps avec l'administration
 - survenance d'une procédure collective d'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, ...)
- une demande par dette à introduire, valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement via un formulaire



En cas de difficultés, contactez-nous pour que nous obtenions ces mesures de soutien pour vous !